

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION de la CIRCULATION PROLONGATION

BOULEVARD MARRE DESMARAIS, RUE 4 ALLIANCES, RUE DES TAULES, PLACE DES CLERCS, RUE DE
COSTON, RUE SAINT-PIERRE, RUE POINT DU JOUR et VIEILLE ROUTE DU TEIL

---oOo---

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

Nos Réf. : JC/MM/PP/LC/IPM

Numéro : 202309923A

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,

Vu l'arrêté 202308.846A du 23/08/2023, par laquelle DOMOBAT EXPERTISE représentée par Monsieur Victor GREGOIRE

55 Avenue de l'Europe Unie

07400 LE TEIL était autorisé à effectuer les travaux demandés sur le domaine public.

Considérant que les travaux ne sont pas terminés à ce jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 202308.846A du 23/08/2023, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux localisé sur :

- BOULEVARD MARRE DESMARAIS
- RUE 4 ALLIANCES
- RUE DES TAULES
- PLACE DES CLERCS
- RUE DE COSTON
- RUE SAINT-PIERRE
- RUE POINT DU JOUR
- VIEILLE ROUTE DU TEIL

. sont prorogées jusqu'au 06/10/2023 (inclus).


LES TRAVAUX DE NUIT SERONT REALISES DE NUIT DANS LA RUE MONNAIE VIEILLE du 22/09/2023 au 25/09/2023

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de MONTE LIMAR, Monsieur le Commandant de la Police de MONTE LIMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 15/09/2023

Le Maire


Pour le Maire
Adjoint délégué
Jean-Michel GUALLAR

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).